

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1764

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 66 :

« II. – Les I à I *sexies* du présent article entrent en vigueur à la date de la publication de l'ordonnance prévue au IV de l'article 7. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.